

Réalisé par :

2015/2016

Meryem Benbahim

Chaimaa Zennibi

Lamia Batkoum

Hanae rguig

Mohamed Amine Serraj

Roukaia El Fadli

Asmaa Sfaoui

Meryem Erradi

Nouhaila Zanouny

Encadré par :

M.Loutfi Benazzou

I-INTRODUCTION :

Les sociétés peuvent réaliser des opérations d'amortissement de leur capital. En principe, les actionnaires n'ont droit au remboursement de leur apport qu'à la liquidation de la société.

Cependant, ils peuvent être remboursés pour le montant nominal de leurs actions :

- par anticipation,
- dans certaines circonstances,
- intégralement ou partiellement.

Cette opération financière exceptionnelle se rencontre lorsque l'actif immobilisé devient sans valeur, en raison de l'activité réalisée : épuisement d'une mine, d'une carrière, extinction d'un gisement, ...

Elle se rencontre aussi dans les sociétés concessionnaires de service public lorsque les actifs nécessaires à l'activité doivent être restitués sans contrepartie à la collectivité concédante.

Disposition de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes :

L'amortissement de la valeur nominale des actions du capital est effectué en vertu d'une stipulation statutaire ou d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire (A.G.E) et au moyen des bénéfices distribuables. Cet amortissement ne peut être réalisé que par voie de remboursement égal sur chaque action d'une même catégorie et n'entraîne pas de réduction du capital.

Les actions intégralement amorties sont dites actions de jouissance¹

Les actions intégralement ou partiellement amorties pendant une due concurrence, le droit au premier dividende et au remboursement de la valeur nominale ; elles conservent tous leurs autres droits²

Lorsque le capital est divisé, soit en actions de capital et en actions totalement ou partiellement amorties, soit en actions inégalement amorties, l'assemblée générale des

¹ **Article 202** : L'amortissement de la valeur nominale des actions du capital est effectué en vertu d'une stipulation statutaire ou d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire et au moyen des bénéfices distribuables. Cet amortissement ne peut être réalisé que par voie de remboursement égal sur chaque action d'une même catégorie et n'entraîne pas de réduction du capital.

Les actions intégralement amorties sont dites actions de jouissance.

² **Article 203** : Les actions intégralement ou partiellement amorties perdent à due concurrence, le droit au premier dividende et au remboursement de la valeur nominale; elles conservent tous leurs autres droits.

actionnaires peut décider la conversion des actions totalement ou partiellement amorties en actions de capital.

A cet effet, elle prévoit qu'un prélèvement obligatoire sera effectué, à concurrence du montant amorti des actions à convertir, sur la part des bénéfices sociaux d'un ou plusieurs exercices revenant à ces actions, après paiement, pour les actions partiellement amorties, du premier dividende ou de l'intérêt statutaire auquel elles peuvent donner droit³.

Les actionnaires peuvent être autorisés, dans les mêmes conditions, à verser à la société le montant amorti de leurs actions, augmenté, le cas échéant, du premier dividende et de l'intérêt statutaire pour la période écoulée de l'exercice en cours et, éventuellement, pour l'exercice précédent.⁴

Il est interdit à la société qui a émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote d'amortir la valeur nominale des actions de son capital (...) ⁵

Il est interdit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, d'amortir les actions par voie de tirage au sort⁶.

³ **Article 204** : Lorsque le capital est divisé, soit en actions de capital et en actions totalement ou partiellement amorties, soit en actions inégalement amorties, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut décider la conversion des actions totalement ou partiellement amorties en actions de capital. A cet effet, elle prévoit qu'un prélèvement obligatoire sera effectué, à concurrence du montant amorti des actions à convertir, sur la part des bénéfices sociaux d'un ou plusieurs exercices revenant à ces actions, après paiement, pour les actions partiellement amorties, du premier dividende ou de l'intérêt statutaire auquel elles peuvent donner droit.

⁴ Article 205 : Les actionnaires peuvent être autorisés, dans les mêmes conditions, à verser à la société le montant amorti de leurs actions, augmenté, le cas échéant, du premier dividende et de l'intérêt statutaire pour la période écoulée de l'exercice en cours et, éventuellement, pour l'exercice précédent.

⁵ **Article 269** : Il est interdit à la société qui a émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote d'amortir la valeur nominale des actions de son capital.
En cas de réduction du capital non motivée par des pertes les actions à dividende prioritaire sans droit de vote sont, avant les actions ordinaires, achetées dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas de l'article 270 et annulées. Les actions à dividende prioritaire sans droit de vote ont, proportionnellement à leur montant nominal, les mêmes droits que les autres actions sur les réserves distribuées au cours de l'exercice social

⁶**Article 272** : Il est interdit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, d'amortir les actions par voie de tirage au sort

A dater du vote de l'assemblée générale prévue à l'article 317 et tant qu'il existe des obligations convertibles en actions, il est interdit à la société d'amortir la valeur nominale des actions (...)⁷

Dispositions fiscales :

- Dispositions de la loi n°18-88 relative à la taxe sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés
- Dispositions de la note circulaire relative à l'I.S :

L'amortissement du capital social a pour objet le remboursement aux actionnaires avant la date normale de liquidation, de tout ou partie du montant nominal de leurs actions.

Cet amortissement doit être effectué au moyen des bénéfices ou des réserves à l'exclusion de la réserve légale.

Dans cette opération, le capital social doit demeurer le gage des créanciers sociaux, et la société ne peut procéder à l'amortissement de ses actions qu'en présence de bénéfices ou de réserves, ce qui se traduit par un emploi des bénéfices sociaux

Les sommes distribuées au titre de la participation aux bénéfices des sociétés ainsi que celles distribuées au titre de l'amortissement du capital constituent :

- ✓ Pour la société distributrice, des dividendes passibles de la retenue à la source au titre de la T.P.A ;
- ✓ Pour la société qui les perçoit, des produits de participations ouvrant droit à l'abattement de 100% ⁸.

⁷**Article 322** : A dater du vote de l'assemblée prévue à l'article 317 et tant qu'il existe des obligations convertibles en actions, il est interdit à la société d'amortir la valeur nominale des actions de son capital ou de réduire celui-ci par voie de remboursement et de modifier la répartition des bénéfices. Toutefois, la société peut créer des actions à dividende prioritaire sans droit de vote à la condition de réserver les droits des obligataires dans les conditions prévues à l'article 320

⁸ **I.S** : instructions générales – Edition 1987, p :83

II- COMPTABILISATION :

A-Amortissement du capital :

C'est l'opération par laquelle une Société Anonyme rembourse aux actionnaires tout ou partie du nominal des actions.

Exemple 1 :

La SA SANAD au capital de 4 000 000 Dh, composé de 10 000 actions de numéraire de nominal 40 Dh, décide, le 1/5/15 d'amortir le 1/4 du capital social par prélèvement sur les réserves facultatives puis sur les réserves statutaires à due concurrence.

Extrait du passif du bilan au 31/12/2014

Capital social	4 000 000
Moins : actionnaires, C.S.N.A	—
Capital appelé	4 000 000
Dont versé	4 000 000
Réserve légale	400 000
Autres réserves *	1 200 000
*Dont réserves statutaires	500 000
Réserves facultatives	700 000

LE 8/5/15, la société rembourse les actionnaires par chèques bancaires.

Le 30/6/15, la société paie par chèque bancaire la T.P.A .retenue à la source en Mai 2015.

-Comptabilisation :

	1/5/2015	
1151	Réserves statutaires	700000
1152	Réserves facultatives	300 000
4461	Ass,cap .à rembourser	900000
4452	Etat, I.T.A	100000
	Amortissement de ¼ de la VN	

Capital amorti = $10\,000 \times 400 \times \frac{1}{4} = 1\,000\,000$

Capital non amorti = $10\,000 \times 400 \times \frac{3}{4} = 3\,000\,000$

Capital social 4 000 000

T.P.A = $1\,000\,000 \times 10\% = 100\,000$

		8/5/2015	
4461	Ass, cap à rembourser		900 000
5141	Banque		900 000
	Chèque n°1		
		30/06/2015	
4452	Etat, I.T.A		100 000
5141	Banque		100 000
	Chèque n°2		

Exemple 2 :

Les statuts de la SA SAMIN au capital de 500 000 DH , divisé en 5000 actions intégralement libérées de nominal 100 DH , prévoient l'amortissement progressif du capital et la constitution à cet effet d'une réserve d'amortissement du capital (resserve statutaire) .

La société décide, le 1/6/15, d'amortir toutes les actions d'un montant égal au $\frac{1}{4}$ de la valeur nominale de chaque action.

Le 8/6/2015, la société rembourse les actionnaires par chèques bancaires.

Le 31/07/2015, la société verse la T.P.A , retenue à la source en Juin 2015, par chèque bancaire.

		1/6/2015	
1151	Réserves statutaires		125 000
4461	Ass,Cap à rembourser		112 500

4452

Etat, I.T.A.

12 500

Remboursement du quart de la V.N

8/6/2015

4461

Ass,Cap à rembourser

112 500

5141

Banque

112 500

Remb.aux actionnaires, ch. n°1.

Capital amorti = $5000 \times 100 \text{ Dh} \times \frac{1}{4} = 125\,000$ Capital non amorti = $5000 \times 100 \text{ Dh} \times \frac{3}{4} = 375\,000$ Capital social 500 000T.P.A = $125\,000 \times 10\% = 12\,500$

31/7/2015

4452

Etat, I.T.A.

12 500

5141

Banque

12 500

Versement de la T.P.A. / amort. Du cap. ch.2

Exemple 3 :

la SA Jadidatex a un capital de 600 000 Dh , composé de 1000 actions d'apport et 5000 actions de numéraire n intégralement libérées .

Le 1/4/2015, elle décide d'amortir les actions d'apport de $\frac{2}{4}$ et les actions de numéraire de $\frac{1}{4}$, par prélèvement sur les réserves facultatives.

Répartition du capital social :

Actionnaires	Actions d'apport	Actions de numéraire
A	1000	-
B	-	2000
C	-	1000
D	-	1000
E	-	1000
Totaux	1000	5000

Le 8/4/2015, les actionnaires sont remboursés par chèques bancaires.

Le 31/5/2015, La TPA, retenue à la source en avril 2015 est payée par chèque bancaire.

Capital amorti : Actions d'apport : $1000 \times 100 \times \frac{2}{4} =$ 50 000

Actions de numéraire : $5000 \times 100 \times \frac{1}{4} =$ 125 000

175 000

Capital non amorti : actions d'apport : $1000 \times 100 \times \frac{2}{4} =$ 50 000

Actions de numéraire : $5000 \times 100 \times \frac{3}{4} =$ 375 000

425 000

T.P.A. = $175\,000 \times 10\% = 17\,500$

1/4/2015

1152	Réserves facultatives		175000	
4461		Ass., cap. à rembourser		157 500
4452		Etat, I.T.A.		17 500
	Amort. du cap.			
		8/4/2015		
4461	Ass., cap. à rembourser		157 000	
5141		Banque		157000
	Ch. n° 1			
		31/5/2015		
4452	Etat, I.T.A.		17 500	
5141		Banque		17 500
	Ch. n° 2			
	Remboursement aux actionnaires			

Actionnaires	Brut			T.P.A. 10%	Net
	Actions d'apport	Actions de numéraire	Total		
A	$1000 \times 100 \times 2 / 4 = 50000$	—	50 000	5000	45 000
B	—	$2000 \times 100 \times 1 / 4 = 50000$	50 000	5000	45 000
C	—	$1000 \times 100 \times 1 / 4 = 25000$	25 000	2500	22 500
D	—	$1000 \times 100 \times 1 / 4 = 25000$	25 000	2500	22 500
E	—	$1000 \times 100 \times 1 / 4 = 25000$	25 000	2500	22 500
Totaux	50 000	125 000	175 000	17 500	157 500

B- Conversion des actions totalement ou partiellement amorties en actions de capital :

- 1- **Prélèvement obligatoire sur la part des bénéfices sociaux revenant aux actions totalement ou partiellement Amorties :**

Exemple 1 :

Capital divisé en actions de capital et en actions totalement amorties (actions de jouissance)

Le 31/12/2013, le capital social de la SA Dovi est composé de :

-3000 actions A de jouissance.

-3000 actions B de capital.

Nominal des actions : 100 Dh .

Le 1/4/2014 , l'A.G.E a décidé la conversion des actions A de jouissance en actions de capital .A cet effet , elle prévoit qu'un prélèvement obligatoire sera effectué à concurrence du

montant amorti des actions A à convertir , sur la part des bénéfices sociaux , de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs, revenant à ces actions.

Le prélèvement obligatoire sera affecté à un fonds de réserve contractuelle.

Tableau de répartition des bénéfices de 2014 :

Bénéfice net à répartir		400 000
Réserve légale : $400\,000 \times 5\%$	20 000	
Intérêt statutaire :		
Actions B : $3000 \times 100 \times 5\%$	15 000	
	35 000	35 000
1 ^{er} solde		365 000
Réserve facultative		185 000
2 ^e solde		180 000
Superdividende :		
Actions B : 3000×25 Dh		75 000
Prélèvement obligatoire		
Actions A : 3000×25 Dh		75 000
Report à nouveau (SC)		30 000

L'AGO du 1/5/2015 a fixé un superdividende de 25 Dh par action au titre de l'exercice 2014.

- Comptabilisation :

	1/5/2015	
1191	Résultat net de l'exercice	400 000
1140	Reserve légale	20 000
1151	Réserves statutaires	75
000		
1152	Réserve facultatives	185 000
1161	Report à nouveau (SC)	30 000
4452	Etat, I.T.A.	9 000
4465	Associés, dividendes à payer	81 000
	Suivant décision de l'A.G.O.	

Actions B :

Premier dividende	15 000
Superdividende	<u>75 000</u>
Dividende brut	90 000
T.P.A. 10%	<u>9000</u>
Dividende net	81 000

Dividende net par action B : $81\,000 / 3000 = 27$ Dh.

Après le prélèvement obligatoire sur les bénéfices sociaux de 2014 . Il reste à prélever : $(3000 \times 100 \text{ Dh}) - 75\,000 = 225\,000$ Dh sur la part des bénéfices sociaux des exercices ultérieurs revenant aux actions A.

Exemple 2 :

Capital divisé en actions de capital et en action partiellement amorties.

Le 31/12/2014, le capital social de la S.A .COMIN est composé de :

- 3000 actions A amorties de $\frac{1}{4}$
- 3000 actions B de capital.

Valeur nominale des actions : 100 Dh

Le 1/7/2015 , l'AGE a décidé la conversion des actions A partiellement amorties en actions de capital . A cet effet , un prélèvement obligatoire sera effectué à concurrence du montant amorti des actions A à convertir sur les bénéfices sociaux revenant à ces actions .

Tableau de répartition des bénéfices de 2015 :

Bénéfice net à répartir		560 000
Réserve légale : $560\,000 \times 5\%$	28 000	
Intérêt statutaire :	26 250	
Actions A : $3000 \times 100 \times \frac{3}{4} \times 5\% = 11\,250$		
Actions B : $3000 \times 100 \times 5\% = 15\,000$		
	<u>54 250</u>	<u>54 250</u>
1 ^{er} solde		505 750
Réserve facultative		<u>300 000</u>
2 ^e solde		205 750
Superdividende :		
Actions A : $3000 \times 30 \text{ Dh}$	=90 000	
Prélèvement obligatoire : $3000 \times 100 \times \frac{1}{4}$	= <u>75 000</u>	
Reliquat :	15 000	

Actions B : 3000 x30 Dh = 90 000	90 000	
	180 000	180 000
Report à nouveau (SC)		25 750

Bénéfices distribués

	Actions A	Actions B	Total
Intérêt statutaire	11 250	15 000	26 250
Superdividende	15 000	90 000	105 000
Dividende brut	26 250	105 000	131 250
T.P.A 10%	2625	10 500	13 125
Dividende net	23 625	94 500	118 125
Dividende net par action	23625/3000= 7,875	94 500/3000 = 31,5	--

Le prélèvement obligatoire sur les bénéfices sociaux de 2015, revenant aux actions A a permis de convertir ces actions partiellement amorties en actions de capital.

2- Versement a la société du montant amorti des actions :

Le 31/12/2015. Le capital social de la SA.DEMO est composé de :

- 3000 actions A totalement amorties (actions de jouissance)
- 3000 actions B de capital.

Valeur nominale de l'action : 100 Dh.

Le 1/2/2016, l'AGE a autorisé les actionnaires à versé au compte bancaire de la société, au plus tard le 28/2/2016, le montant amorti de leurs actions A, augmenté du 1^{er} dividende 5% pour la période écoulée de 2016.

Le versement des actionnaires sera affecté à un fonds de réserves contractuelles.

Montant amorti des actions A : 3 000 x 100 = 300 000 DH

Intérêt statutaire 3000 x100x 6% x 2/12 = 3000 DH

303 000 DH

28/2/2016

5141	Banque	303 000	
1151	Réserves statutaires ou contractuelles		303 000
	Avis de crédit n°		

Tableau de répartition des bénéfices de 2016 :

Bénéfice net à répartir		280 000
Réserve légale 280 000 x 5%	14 000	
Intérêt statutaire :	36 000	
Actions A : 3000 x 100 x 6% = 18 000		
Actions B : 3000 x 100 x 6% = 18 000		
36 000	50 000	50 000
1 ^{er} solde		230 000
Réserve facultative		100 000
2 ^e solde		130 000
Superdividende :		
Actions A : 3000 x 20 = 60 000		
Actions B : 3000 x 20 = 60 000		
Report à nouveau (S.C)		10 000

III-Aspect technique :

ETUDES DE CAS :

Exemple d'illustration 1:

soit le bilan d'une SA au 31/12/N

- Capital social : 20 000 000 (valeur nominale 100 dh)
- Réserve légale : 200 000
- Autres réserves 30 000 000

L'entreprise décide au cours de N+1 d'amortir la totalité du capital par prélèvement sur les autres Réserves.

Écritures:

(en milliers de dhs)

1152 : réserves facultatives		20 000	
	4461 :associés capital à rembourser		
	20 000 x 90%		18 000
	4452 Etat TPA		
	20 000 x 10%		2 000
Amortissement du capital 100%			
4461 associés capital à rembourser		18 000	
4452 Eta TPA		2 000	
	5141 Banque		20 000
Cheques n°			

TPA = retenue a la source de 10 % au titre de la taxe sur produit des actions parts sociales et revenus assimilés.

NB : Au bilan on aura ; capital amorti 20 000 000

Exemple d'illustration 2:

Une SA décide d'amortir son capital de 1.000.000 DH divisé en actions de 100 DH. Elle décide d'affecter à cette opération une réserve facultative de 400.000 DH ainsi qu'une réserve statutaire de 600.000 DH.

Il faut donc passer les écritures d'amortissement nécessaires.

Écritures:

		Date		
1111		Capital social	1.000.000	
	4461	Associés, capital à rembourser		1.000.000
		Date		
1151		Réserves statutaires	600.000	
1152		Réserves facultatives	400.000	
	1111	Capital social (amorti)		1.000.000
4461		Associés, capital à rembourser	1.000.000	
	5141	Banque		1.000.000

Etude de Cas de la SA ZA GROUPE :

Le capital social de la SA ZAM GROUPE est composé de 3 000 actions de jouissance (totalement amorties catégorie A) et de 500 actions de capital (catégorie B) d'une valeur nominale de 200 dh.

L'assemblée Générale des Actionnaires (AGE) de la société a autorisé le 1/6/2012 les actionnaires à verser au compte bancaire de la société chez la BMCE au plus tard le 30/6/2010 le montant amorti de leur actions A, augmenté de premier dividende de 6% pour la période écoulée de l'année 2012 (soit 6 mois).

Le versement des actionnaires sera destiné à alimenter le compte réserves statutaires.

Analyse :

Dans ce cas, qui est un cas du versement à la société du montant amorti des actions et pour le comptabiliser, il faut tout d'abord calculer le montant amorti des actions A et ensuite les

intérêts statutaires et enfin il est temps de passer les écritures comptables au journal de la société ZAM GROUPE au 30/6/2012.

Montant amorti des actions A = $4\,000 \times 200$

= 800 000 dh

Intérêts statutaires = $600 \times 200 \times 6\% \times 6/12$

= 3600 dh

Montant amorti des actions A + Intérêts statutaires = $800\,000 + 3600$

= 803 600 dh

N.B.:

Les actionnaires vont avoir droit maintenant à des intérêts statutaires sur l'ensemble de leurs actions (l'ensemble des actions sont devenues des actions de capital).

30/6/2012			
5141	Banque	803 600	
1151	Réserves statutaires		803 600
Avis de crédit n°			

Etude de Cas de la SA MAGHREB ALF :

La SA MAGHREB ALF, au capital social de 500 000 dh composé de 3 000 actions catégorie A amorties de $\frac{1}{4}$ et 2 000 actions de capital catégorie B totalement libérée, la valeur nominale est de 100 dh.

L'article des statuts relatif à la répartition des bénéfices stipule :

- Dotation à la réserve légale du minimum légal.

- Octroie aux actionnaires d'un premier dividende au taux de 10% par an sur le capital libéré et non amorti.
- Dotation à la réserve facultative d'une somme jugée utile par l'assemblée Générale des Actionnaires (AGE).
- Le reste est distribué aux actionnaires à titre de superdividende ou reporté à nouveau.

Le 30/4/2014, L'assemblée Générale des Actionnaires a décidé de :

- Porter la somme de 100 000 dh à la réserve facultative.
- Attribuer un superdividende de 40 dh par action.
- Convertir des actions de jouissance en actions de capital, pour ce faire, elle a prévu qu'un prélèvement obligatoire, affecté à un fonds de réserve statutaire, sera effectué à concurrence du montant amorti des actions de jouissance à convertir sur la part des bénéfices sociaux, de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs revenant à ces actions.

Analyse1

1. Tableau de répartition des bénéfices :

Bénéfice net à répartir		400 000
R.L = $400\,000 * 5\%$	20 000	
I.St B : $2\,000 * 100 * 10\% = 20\,000$	20 000	
R.F	100 000	
	140 000	- 140 000
Reste		= 260 000
Superdividende sur les Actions B : $2\,000 * 40\% = 80\,000$	80 000	80 000

Prélèvement obligatoire sur les Actions A : $3\,000 * 50 = 150\,000$		150 000
Report à nouveau		30 000

2. Calcul de la retenue à la source :

Dividende brut sur action B : I StB + superdividende B = 20 000 + 80 000 = 100 000 dh

Retenue à la source = $100\,000 * 15\% = 15\,000$ dh

Dividende net B = 85 000

3. Ecritures de réparation des bénéfices au journal :

30/4/2014			
1191	Résultat net de l'exercice	400 000	
1140	Réserve légale		20 000
1151	Réserves statutaires ou contractuelles		150 000
1152	Réserves facultatives		100 000
1161	RAN (SC)		30 000
4452	Etat ITA		15 000
4465	Associés dividendes à payer		85 000
Décision de l'assemblée générale ordinaire			

Après le prélèvement obligatoire sur les bénéfices sociaux de 2014, il reste à prélever $(3000*100) - 150\,000$ dh sur la part des bénéfices sociaux des exercices ultérieurs revenant aux actions A.

Analyse 2 :

- En reprenant les données de l'exercice précédent et en supposant que le capital social est composé de 3 000 actions catégorie A amorties de $\frac{1}{4}$ et 2 000 actions de capital catégorie B libérée, la valeur nominale est de 100 dh

Afin de traiter ce cas, il faut établir le tableau de répartition des bénéfices sachant que la société a décidé de convertir les actions partiellement amorties en actions de capital en constituant un fonds de réserve statutaire, sur la part des superdividendes attribuées aux actionnaires catégorie A. Il est aussi important de calculer la retenue à la source au taux de 15% avant de passer les écritures de répartition des bénéfices au journal de la société.

1. Tableau de répartition des bénéfices :

Bénéfice net à répartir		400 000
R.L = $400\,000 \times 5\%$	20 000	
I.St : Actions A = $3\,000 \times 100 \times 10\% \times \frac{3}{4} = 22\,500$ Actions B = $2\,000 \times 100 \times 10\% = 20\,000$	42 500	
R.F	100 000	
	162 500	- 162 500
Reste		= 237 500
Superdividende : Actions A = $3\,000 \times 40 \times \frac{3}{4} = 90\,000$ Prélèvement obligatoire = $3\,000 \times 100 \times 10\% \times \frac{1}{4} = 75\,000$ Reliquat = $90\,000 - 75\,000 = 15\,000$ Actions B = $2\,000 \times 40\% = 80\,000$		90 000 80 000
Report à nouveau		67 500

2. Calcul de la retenue à la source :

Le prélèvement obligatoire sur les bénéfices sociaux de 2014 revenant aux actions A a permis de convertir ces actions partiellement amorties en actions de capital.

	Actions A	Actions B	Total
Intérêt statutaire	22 500	20 000	42 500
Superdividende	15 000	80 000	95 000
Dividende brut	37 500	100 000	137 500
Retenue à la source 15%	5 625	15 000	20 625
Dividende net	31 875	85 000	116 875
Dividende net par action	$31\,875 / 3\,000 = 10,625$	$85\,000 / 2\,000 = 42,5$	

3. Ecritures de réparation des bénéfices au journal :

Après le prélèvement obligatoire sur les bénéfices sociaux de 2014, les actions A partiellement amorties sont été converties en actions de capital.

30/4/2014			
1191	Résultat net de l'exercice	400 000	
1140	Réserve légale		20 000
1151	Réserves statutaires ou contractuelles		75 000
1152	Réserves facultatives		100 000
1161	RAN (SC)		67 500
4452	Etat ITA		20 625
4465	Associés dividendes à payer		116 875
Décision de l'assemblée générale ordinaire			

Etude de Cas de la SA PALACE:

Le 9 Août 2015, la SA PALACE décide d'amortir son capital social de 400 000 dhs -divisé en 2000 actions de valeur nominale 400 dhs – du quart par prélèvement sur les réserves facultatives et les réserves statutaires.

Le 23 Août 2015, la société paie les actionnaires par virement bancaire (Chèque n° 869).

Le 30 Septembre 2015, elle paie par chèque bancaire la retenue à la source opérée en Aout 2015 (Chèque n° 900).

A la date de prise de décision de l'amortissement du capital, les réserves facultatives se chiffrent à 105 000 dhs alors que les réserves statutaires s'élèvent à 130 000.

Analyse :

Avant de procéder à la journalisation, il est nécessaire de préciser :

- Le capital amorti qui est de : **2000 actions * 400 dhs * ½ = 400 000 dhs.**
- Le capital non amorti qui s'élève à : **2000 actions * 400 dhs * ½ = 400 000.**
- La retenue à la source (taux 15%) : **400 000 * 15% = 60 000.**

Ainsi, les écritures comptables se présentent comme suit :

9/8/2015			
1151	Réserves statutaires	130 000	
1152	Réserves facultatives	105 000	
4452	Etat, Impôts, taxes et assimilés		60 000
4461	Associé - Capital à rembourser		175 000
	Amortissement du capital		
23/8/2015			
4461	Associé- Capital à rembourser	175 000	
5141	Banque		175 000
	Remboursement des actionnaires, chèque n° 869		
30/9/2015			
4452	Etat, Impôts, taxes et assimilés	60 000	
5141	Banque		60 000
	Paiement de la retenue à la source, chèque n°900		

Etude de Cas de la SA PRESTIGE:

La SA PRESTIGE au capital social de 700 000 divisé en 3000 actions d'apport et 4000 actions de numéraire totalement libérés, décide le 2/10/2015 d'amortir les actions d'apports de trois quarts et les actions de numéraire de moitié et ce par prélèvement sur les réserves facultatives qui se chiffrent à 400 000 dhs.

Les actionnaires ont été remboursés par virement le 16/10/2015 (Chèque n° 375) et la retenue à la source payée par chèque bancaire le 30/11/2015 (Chèque n°800).

La répartition du capital social entre les sept actionnaires de la SA PRESTIGE se présente comme suit :

Actionnaires	Actions d'apport	Actions de numéraire
Miloudi	1500	
Sebbar	1500	
Zairi		1600
Chadel		800
Raissouni		600
Zellaj		550
Moufid		450
Total	3000	4000

Analyse :

Il est nécessaire de passer par le tableau de remboursement des actionnaires avant de procéder à la présentation des écritures comptables :

Actionnaires	Actions d'apport (a)	Actions de numéraire (b)	Total (c) : (a)+(b)	Retenue à la source : 15 %	Net : (c) - RAS
<i>Miloudi</i>	$1500 \times 100 \times 3/4 = 112\ 500$		112 500	16 875	95 625
<i>Sebbar</i>	112 500		112 500	16 875	95 625
<i>Zairi</i>		$1600 \times 100 \times 1/2 = 80\ 000$	80 000	12 000	68 000
<i>Chadel</i>		$800 \times 100 \times 1/2 = 40\ 000$	40 000	6000	34 000
<i>Raissouni</i>		30 000	30 000	4500	25 500
<i>Zellaj</i>		27 500	27 500	4125	23 375
<i>Moufid</i>		22500	22500	3375	19 125
Total	225 000	200 000	425 000	63 750	361 250

Ainsi, les écritures comptables se présentent comme suit :

2/10/2015			
1152	Réserves facultatives	400 000	
4452	Etat, Impôts, taxes et assimilés		63 750
4461	Associé - Capital à rembourser		336 250
	Amortissement du capital		
16/10/2015			
4461	Associé – Capital à rembourser	336 250	
5141	Banque		336 250
	Remboursement des actionnaires, chèque n°375		
30/11/2015			
4452	Etat, impôts, taxes et assimilés	63 750	
5141	Banque		63 750
	Paiement de la retenue à la source, chèque n°800		